

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

### DÉLIBÉRATION N° 04-2025

Séance du 18 mars 2025

Date de la convocation :  
12.03.2025

Nombre de délégués  
titulaires en exercice : 22

Nombres de délégués  
titulaires présents : 11

Nombre de délégués  
excusés : 6

Nombre de délégués  
absents : 5

Nombre de délégués  
suppléants présents : 4

---

Nombre de votants : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

#### OBJET :

**Approbation du Bilan  
de la concertation et  
Arrêt du SCoT**

**Annexes  
Bilan de la  
Concertation et  
Dossier de SCoT  
arrêté**

## Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège

L'an deux mille vingt-cinq,  
le dix-huit du mois de mars, à dix-huit heures,

Le Conseil syndical légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil communautaire de L'agglomération Foix-Varilhes - pôle technique de Verniolle, siège du Syndicat Mixte, en séance publique sous la présidence de Thomas FROMENTIN.

#### ÉTAIENT PRÉSENT-E-S :

##### **Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées :**

Nadine CARMINATI (suppléante), Jean-Christophe CID, Jean CRESPIY, Jean DEJEAN, Alain ROCHET, Catherine ZELMATI (suppléante).

##### **Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes :**

Jean-Paul ALBA (suppléant), Francis AUTHIE, Danielle CARRIERE, Thomas FROMENTIN, Philippe MUNOZ, André PECHIN, Pierre VILLE (suppléant).

##### **Communauté de Communes du Pays de Tarascon :**

Alexandre BERMAND, Jean-Luc ROUAN.

#### ÉTAIENT EXCUSÉ-E-S :

##### **Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées :**

Philippe CALLEJA, Louis MARETTE, Jean-Claude RUMEAU.

##### **Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes :**

Martine DOUMENC, Guy LOSZACH, Bernard ROUBY.

#### ÉTAIENT ABSENT-E-S :

##### **Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées :**

Sophie BAYARD, Michel DOUSSAT, Xavier FAURE, Yannick JOUSSEAUME.

##### **Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes :**

Patrick EYCHENNE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

\*\*\*\*\*

Danielle CARRIERE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil syndical.

\*\*\*\*\*



Vu la loi n°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, Vu la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,  
Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,  
Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,  
Vu la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,  
Vu la loi n°2018-1021 dite portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,  
Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,  
Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,  
Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,  
Vu le dossier de SCoT approuvé par délibération n° 08.2015 le 10 mars 2015,  
Vu les statuts du Syndicat de SCoT modifiés par arrêté préfectoral du 11 juillet 2017,  
Vu la délibération du Conseil Syndical du 29 juin 2021 prescrivant la mise en révision du SCoT à partir de l'analyse des résultats de l'application du SCoT 1<sup>ère</sup> génération 2015-2021 et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,  
Vu le procès-verbal du Conseil syndical du 02 juillet 2024 prenant acte du débat n°2 sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT actualisé,  
Vu le Bilan de la Concertation présenté par le Président du Syndicat Mixte de SCoT et annexé à la présente délibération,  
Vu le projet de SCoT pour arrêt, mis à la disposition dans le cadre de la note de synthèse et les différentes pièces annexes composant le projet de SCoT pour arrêt jointes à la convocation et à l'ordre du jour des membres du Conseil Syndical et annexé à la présente délibération,

Conformément à la délibération n°13-2021, le Conseil syndical du 29 juin 2021 a engagé les travaux de révision du SCoT de la vallée de l'Ariège en définissant les objectifs et les modalités de concertation.

### Rappel des objectifs suivants retenus

- le SCoT – 2<sup>ème</sup> génération – reprend le contenu et les attendus précisés dans l'ordonnance relative aux SCoT modernisés et décret(s) d'application s'y rapportant. En effet, il est nécessaire de rappeler le rôle du SCoT qui s'intercale désormais entre le SRADDET et les PLUI, échelle pertinente de la planification posée par la réglementation (cf. Loi ALUR). Cette planification intercommunale étant garante d'une cohérence dans la déclinaison des objectifs du SCoT, mais également de la déclinaison des compétences, entre autres habitat et économie, des intercommunalités.



- comme rappelé par le Ministère, l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT a pour objet le périmètre et le contenu du SCoT afin de tirer les conséquences de la création du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et du transfert de la compétence en matière de PLU aux EPCI à fiscalité propre.

Parmi les documents-cadre d'ordonnancement supérieur aux SCoT, ce nouveau « projet de planification » doit prendre en compte également :

- le SRADDET en cours de modification ainsi que le SRC Occitanie,
- les SDAGE Adour-Garonne et futur SAGE des Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises, le PGRI applicable,
- la future Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises en cours de révision.

Au niveau du périmètre SCoT, ce document de planification doit intégrer les diverses stratégies déclinées au travers du projet territorial SCoT :

- le Plan Climat Air Energie Territorial SCoT à valeur réglementaire, approuvé le 20 février 2020,
- le Plan Global de Déplacements SCoT valant Plan de Mobilité simplifié (versus LOM) approuvé le 9 décembre 2019,
- le Plan Vélo approuvé le 14 décembre 2021,
- le Plan Pôles d'Echange Multimodaux dont les travaux opérationnels seront lancés avant fin 2025 pour celui de Varilhes.

La révision du SCoT doit notamment permettre de réajuster les hypothèses d'évolutions démographiques, l'évaluation des besoins en matière d'habitat et de développement économique, commercial, artisanal et agricole, de recalibrer les objectifs qualitatifs et quantitatifs de réalisation de programmations urbaines et villageoises, et de consommation d'espaces agro-naturels et forestiers. Ce document doit également mieux consolider les adaptations d'aménagement propres aux zones de montagne, du fait de l'application de la Loi Montagne – acte II promulguée le 28 décembre 2016.

### Rappel des modalités de concertation

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation a été mise en œuvre durant toute la durée du projet de révision, qui reposera a minima sur :

- la mise à disposition du public des éléments du dossier de révision (actualisation du diagnostic, projet d'aménagement stratégique, objectifs et orientations), incluant un DAACL, sur le site internet du Syndicat de SCoT avec des liens à partir des sites internet des intercommunalités membres,



- le recueil des observations sur des registres tenus à la disposition du public dans les locaux du Syndicat de SCoT ainsi qu'au sein des sièges des EPCI membres aux heures habituelles ; ces observations pourront être aussi adressées au Syndicat de SCoT par voie postale ou électronique à l'adresse dédiée,
- une réunion ouverte au public organisée entre le débat sur les orientations et l'arrêt du projet.

### Bilan de la concertation

Une concertation a été mise en place selon les modalités précitées tout au long de l'élaboration du projet de révision du SCoT de la vallée de l'Ariège. Le bilan de la concertation, **joint en annexe 1**, détaille les mesures et les méthodes de concertation mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés.

La concertation a été l'occasion d'échanges constructifs entre les élus, les partenaires institutionnels représentant les personnes publiques associées élargies aux personnes publiques consultées, les membres de la société civile, les habitants et acteurs du territoire lors des différentes phases d'élaboration des composantes du projet de révision du SCoT.

Le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération n°13-2021 du 29 juin 2021, lesquelles ont permis d'enrichir progressivement le contenu du projet de révision du SCoT.

### Le projet de révision du SCoT de la vallée de l'Ariège

Le processus de concertation a permis d'enrichir et conforter les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sa déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) intégrant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Les membres du Conseil syndical ainsi que l'ensemble des intercommunalités membres, les partenaires institutionnels ont ainsi été régulièrement destinataires de documents de travail, qui ont permis de rédiger et amender progressivement le projet de SCoT aujourd'hui soumis à l'arrêt.

Le projet de révision du SCoT de la vallée de l'Ariège, **joint en annexe 2**, se compose des douze documents suivants, conformément au Code de l'urbanisme :

- du résumé non technique en appui de la synthèse des cahiers thématiques (valant Diagnostic Stratégique et Etat Initial de l'Environnement)
- d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- des annexes composées entre autres, de l'Evaluation Environnementale et de la Justification des Choix retenus ainsi qu'un Programme d'action à valeur non contractuelle.



Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ont été débattues lors du Conseil syndical du 23 octobre 2023 dans sa version initiale, puis lors du Conseil syndical du 04 juillet 2024 dans sa version actualisée conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement Stratégique se compose ainsi de trois grandes orientations :

- 1/ Face au changement climatique, s'engager dans la voie de la sobriété et de la résilience
- 2/ Construire un avenir économique tourné vers les habitants et leurs territoires
- 3/ Penser l'attractivité autrement.

Le DOO traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Dans un souci pratique et pédagogique, le DOO est structuré autour de trois volets :

- 1/ La vallée de l'Ariège en transition
- 2/ Les villes et villages de proximité
- 3/ La reconquête de la prospérité économique ariégeoise.

Considérant que le Conseil syndical peut tirer un bilan positif de la concertation et des travaux qui ont été menés tout au long de la révision du projet du SCoT de la vallée de l'Ariège, notamment grâce aux nombreuses réunions, rencontres qui ont favorisé l'expression des élus, des partenaires institutionnels, les membres de la société civile, de la population et des acteurs du territoire pour enrichir le projet de manière continue ;

Considérant que ce bilan permet de conclure au respect des modalités de concertation fixées par délibération n°13-22021 du Conseil syndical du 29 juin 2021. Ce bilan, ainsi que le projet de révision du SCoT de la vallée de l'Ariège tel qu'arrêté par le Conseil syndical, seront tenus à la disposition du public et joints au dossier d'enquête publique ;  
Considérant que le projet de révision du SCoT de la vallée de l'Ariège répond aux objectifs définis par délibération n°13-2021 du Conseil syndical du 29 juin 2021 ;

**Invité à se prononcer, le Conseil syndical, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,**

**ARTICLE 1 :** approuve le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 :** arrête le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la vallée de l'Ariège révisé et l'ensemble de ses pièces constitutives tel qu'annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 3 :** soumet, pour avis, le projet de SCoT arrêté aux Personnes Publiques associées et Organismes en référence à l'article L.143-20 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme, notamment en référence aux articles L.132-7 et L.132.8 du Code de l'Urbanisme. Le projet de SCoT ainsi arrêté sera transmis, pour avis, à l'autorité environnementale ainsi qu'au Commissariat de Massif des Pyrénées.



**ARTICLE 4 :** autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**ARTICLE 5 :** de notifier la présente délibération à M le Préfet de l'Ariège au titre du Contrôle de légalité.


FAIT ET DÉLIBÉRÉ au siège du Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour Extrait Conforme

Le SECRETAIRE,  
Danielle CARRIERE



Le PRESIDENT,  
Thomas FROMENTIN.



Certifié exécutoire par le  
Président, compte tenu

sa publication ou  
cation,  
le - 7 AVR. 2025  
et de sa transmission  
en Préfecture,  
le

-9 AVR. 2025



# BILAN DE LA CONCERTATION



Dessinons

un avenir

qui a du sens

# TABLE DES MATIERES

1. Modalités de la concertation .....	3
1.1. Rappel de la délibération n°13.2021 .....	3
1.2 Un projet de SCoT révisé lié aux enjeux de Sobriété Foncière, en appui du Programme « Objectif ZAN » .....	4
7	
2. Moyens de la concertation .....	8
2.1. Des outils de communication de proximité, peu utilisés .....	8
2.2. Un site internet refondu en 2023 / 2024 .....	9
2.3. Des réunions de travail multiples et variées .....	11
2.4. Une réunion publique 2025.....	13
3. Synthèse des contributions .....	14
4. Annexes – exemples de prise en compte des avis PPAC.....	15



# 1. Modalités de la concertation

## 1.1. Rappel de la délibération n°13.2021

### ( Des modalités de concertation assises sur des outils de proximité directe

Par délibération du 29 juin 2021, le Syndicat de SCoT a prescrit les modalités de concertation relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Ariège. Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation a donc été mise en œuvre durant toute la durée du projet de révision, qui a reposé à minima sur :

- la mise à disposition du public des éléments du dossier de révision (actualisation du diagnostic réuni sous forme de cahiers thématiques, projet d'aménagement stratégique, objectif et orientations), incluant un DAAC, sur le site internet du Syndicat de SCoT avec des liens à partir des sites internet des EPCI membres,
- le recueil des observations sur des registres tenus à la disposition du public dans les locaux du Syndicat de SCoT ainsi qu'au sein des sièges des EPCI membres aux heures habituelles ; ces observations pourront être aussi adressées au Syndicat de SCoT par voie postale ou électronique à l'adresse dédiée,
- une réunion ouverte au public organisée entre le débat sur les orientations et l'arrêt du projet, qui s'est tenue le lundi 3 mars 2025 à 18h aux Forges de Pyrène à Montgailhard.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation s'est déroulée pendant toute la durée de révision du projet de SCoT et conformément aux modalités définies précédemment. La concertation s'est tenue jusqu'à l'arrêt du SCoT, le 18 mars 2025.

### ( Un lancement Grand Public des travaux de révision du SCoT, le 23 février 2022



Les travaux de révision ont été lancés officiellement, le 23 février 2022 aux Forges de Pyrène à Montgailhard, où était réunie plus d'une centaine de personnes.

Depuis, deux types de consultation permanente ont été considérés entre 2022 et 2025 :

- **la consultation permanente** relevant du travail de co-construction du projet SCoT révisé et organisée tout au long de la démarche d'actualisation du projet de territoire et ce, jusqu'à son arrêt puis son approbation. Elle se définit par un dispositif souple et itératif.
- **La consultation sur le document SCoT final actualisé** : le projet de schéma est arrêté par délibération du Syndicat puis transmis pour avis aux groupements de communes membres de l'établissement public, aux Communes et aux intercommunalités voisines compétentes en matière d'urbanisme, au Préfet, à la Région, au Département... Ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de 3 mois après transmission du projet de schéma.



- L'ensemble des actions menées en matière de concertation, qu'elle relève d'une politique de communication ou du travail de co-construction qui fait l'objet d'un « bilan de concertation » dans le cadre présentement de l'arrêt du projet SCoT et versé au dossier soumis à enquête publique.

## Pour aller plus loin, une charte de gouvernance mise en place en 2023

Ayant la volonté de garantir une articulation efficiente entre les collectivités membres, dans le respect de leurs rôles en matière d'aménagement et d'urbanisme, le Bureau syndical a souhaité actualiser la charte de gouvernance régissant les travaux SCoT. Cette dernière a été actée par délibération n°11.2023 du 30 mars 2023 et notifiée aux intercommunalités membres.

La mise en place de cette charte doit participer à une lisibilité du rôle joué par le Syndicat Mixte et des travaux qu'il mène. La mise en oeuvre des études doit ainsi reposer sur des bases solides, c'est-à-dire sur un schéma d'organisation prenant la forme d'un ensemble de règles stabilisées de fonctionnement, sur des modalités de gouvernance ainsi que sur des processus de travail préalablement identifiés.

Les intercommunalités membres souhaitent construire un bassin de vie solidaire, dans le respect de l'identité et de la diversité des collectivités qui le composent, s'appuyant sur la volonté de renforcer un projet de territoire agile, pragmatique et opérationnel et inscrit dans les enjeux d'actualité.

## 1.2 Un projet de SCoT révisé lié aux enjeux de Sobriété Foncière, en appui du Programme « Objectif ZAN »

Dans le cadre du renforcement des travaux SCoT et l'intégration des nouvelles injonctions réglementaires inscrites au sein de la Loi Climat et Résilience promulguée en août 2021, le Syndicat de SCoT a candidaté en décembre 2021, à l'AMI ADEME ZAN dont il a été lauréat. Notre nouvelle gouvernance a en effet, confirmé l'opportunité de réviser notre « feuille de route » politique.

Pour ce faire, il s'agissait entre autres, de :

- renforcer les composantes d'attractivité et d'identité du territoire pour un SCoT tourné vers la reconquête des « centralités urbaines et villageoises »,
- mettre en oeuvre une planification de l'urbanisme adaptée aux nouvelles exigences inscrites par la Loi Climat et Résilience, adaptée aux enjeux ZAN (zéro artificialisation nette) et ZEN (zéro émission nette),
- mieux retranscrire les politiques de transition écologique et énergétique TEPOS 2050 actées au travers de notre Plan Climat et du Plan Global de Déplacements et leurs déclinaisons programmatiques (Plan Vélo et PEM SCoT, Programme Territorial des EnR, etc.).

L'étude T-ZAN permettrait de doter le territoire, d'une stratégie « Trajectoire ZAN 2035-2045 » pleinement maîtrisée, au regard de nos trois composantes territoriales que sont les territoires de Plaine, les territoires de Coteaux et les territoires du Piémont Pyrénéen soumis à la loi Montagne.

Enfin, il s'agit de repositionner efficacement nos futurs documents-cadre dans le paysage institutionnel. Aujourd'hui, les établissements publics porteurs de SCoT sont confrontés à ce double mouvement antithétique. D'une part, destinés à déterminer des orientations générales et de grands équilibres régionaux à l'échelle d'un bassin de vie (PLUi et autres documents sectoriels PLH, SDE, SDT ...), dont la portée normative s'applique à des échelles géographiques restreintes.

D'autre part, les Syndicats de SCoT doivent revisiter leur positionnement en rôle d'interface avec leur Région porteuse du SRADDET en voie de climatisation d'ici 2024. C'est pourquoi le Syndicat de SCoT et ses intercommunalités membres souhaitent se mettre au service de la coopération territoriale régionale et



nationale, pour concourir à la formalisation d'une vision stratégique du ZAN agile, pragmatique et opérationnelle.

Entre 2022 et 2025, le projet de définition d'une trajectoire ZAN de la Vallée de l'Ariège a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire : les associations locales, les collectivités et les autres personnes concernées (partenaires institutionnels, associations environnementales agréées, professionnels de l'urbanisme, élus SCoT des territoires limitrophes, etc.).

Côté habitants, peu de concertation a été organisée tenant compte qu'ils n'étaient pas la cible prioritaire au vu des difficultés rencontrées de convaincre en premier niveau, les décideurs locaux de l'opportunité du ZAN.

## ( Avancées et limites de la concertation

Le Syndicat mixte de la Vallée de l'Ariège s'est saisi de multiples formes d'association, d'information et de communication autour de son projet ZAN pour « se rendre visible » le plus largement possible les partenaires, élus, acteurs du territoire élargi à l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain.

Les formes mobilisées étaient des plus conventionnelles (réunions, CoPil, Intervention en séminaires) aux plus diversifiées : **ateliers, conférence, visites de terrain**. La concertation a su donc être participative mais n'a pas rencontré le franc succès escompté ; entachée par l'agitation nationale sur le ZAN, les péripéties législatives successives. Et encore dernièrement, **le Sénat remettrait l'ouvrage sur le métier à travers un nouveau texte. Une nouvelle proposition de loi proposerait des assouplissements ciblés visant à "donner de l'air aux collectivités". Exit le terme de "ZAN", synonyme de "repoussoir", au profit de celui de "trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux" (Trace).**

**Mais le langage du Syndicat mixte doit également s'adapter aux différents degrés de connaissance des élus et du grand public sur le SCoT**, dont la forme la plus aboutie est celle de livrets pédagogiques qui devront être déclinés afin de toucher un public plus large et non averti. On peut souligner également **les moyens d'expression mis à disposition peu utilisés**, à l'instar des registres restés vierges dans chaque siège des intercommunalités et à celui du Syndicat mixte relatifs à la révision du SCoT intégrant la trajectoire ZAN.

La faiblesse de la participation citoyenne sur les SCoT s'explique en partie par la difficulté d'appréhender le « grand territoire ». Force est de constater que les établissements publics porteurs de SCoT (PNR, PETR ou Syndicat de SCoT) ne sont pas les échelons reconnus des habitants pour échanger sur ces sujets.

La concertation envers les partenaires et les élus municipaux semblent la plus difficile à mettre en place dans sa justesse : comment mobiliser la curiosité des élus sur un sujet jugé encore, « ruralicide », sur des documents d'urbanisme encore trop méconnus (SRADDET, SCoT, PLU Intercommunaux), sur une échelle territoriale non identifiée et un horizon temporel de plusieurs dizaines d'années ?

Quelles formes et quels lieux permettraient d'impliquer mieux les « petits élus », ne siégeant pas directement au sein des syndicats intercommunaux ? **Le Syndicat mixte a témoigné de son souci de toucher au plus juste les organismes territoriaux**, mais la communication sur le ZAN est encore trop vécue sur les territoires ruraux, comme sujet des « hautes sphères ».



Le Syndicat Mixte a donc déployé de nombreux efforts pour rendre plus populaire la démarche tout au long de l'élaboration du document. **La participation territoriale aux rendez-vous du SCoT s'est dans ce sens accentuée au fur et à mesure de l'avancement de la démarche et de la prise de conscience par les acteurs du rôle majeur qu'allait jouer le SCoT 2<sup>ème</sup> génération sur la mise en œuvre de la sobriété foncière.**

Aussi, au travers des avis donnés sur les PLU, PLUi, le Syndicat mixte accompagne la bonne compréhension des enjeux de sobriété sous toutes ses formes et à tous les étages territoriaux. Cependant, la pédagogie, sous le signe de laquelle était placée la concertation, doit continuer. En effet, les principales incompréhensions sont canalisées autour de la stratégie de développement choisie par les élus cadrer par les obligations règlementaires qui ont tendance à donner fin à des méthodes de développement trop gourmande en foncier. Ces mots d'ordre s'accompagnant de contraintes de densité, de localisation, d'articulation entre urbanisme et transport, qui restent à argumenter et surtout à comprendre pour les élus et habitants locaux.



Face à « l'inversion de tendances » voulues par le projet de SCoT révisé en termes de consommation foncière, de consommation des ressources, de pratiques de mobilité, un véritable coup de frein est parfois ressenti localement. Les enjeux de l'application d'un développement soutenable sur le territoire fortement contraint et industrialisé de la Vallée de l'Ariège n'ont pas fait l'économie d'un long débat qui continuera tout au long de la mise en œuvre d'un SCoT 2<sup>ème</sup> génération, toujours plus sobre mais décidément, parfois seul aux côtés de l'Etat, à défendre encore l'idée de l'opportunité du ZAN ; même à l'heure du projet de loi dite « TRACE ».

Grâce à l'association continue des partenaires, des élus, c'est un projet de Sobriété partagé qui se construit lentement mais sûrement et que le Syndicat de SCoT doit continuer d'accompagner localement tout sous fond de préparation de la prochaine mandature 2026-2032.



A l'usage unique de  
Madame Amandine COUREAU

30 mai 2024

## Replay du Webinaire du 4 juin 2024 - ZAN : une opportunité pour les territoires !

Editorial

A partir des travaux de l'ADEME et ses partenaires et en s'appuyant sur les propos d'experts et de 3 retours d'expérience, ce webinaire vous apporte des ressources méthodologiques permettant d'améliorer la connaissance des sols et de leurs fonctions. L'objectif est de mieux les intégrer dans les stratégies de développement des territoires afin de poser les bases d'une politique de sobriété foncière ambitieuse et capable d'identifier les zones à enjeux de renaturation et de densification.

### Expérimentation Objectif ZAN

Jeudi 20 juin 2024 – de 9h30 à 12h30

Programme détaillé

9h30-9h45 : introduction et animation introductive

9h45-10h30 : partage de retours d'expériences (au choix)

A/ **Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège** (salle 1) : « Les bons comptes font les bons amis »  
#Jeu Play ZAN #trajectoire ZAN #SCoT rural

B/ **Communauté de communes du Thouarsais** (salle 2) : « A la recherche des gisements fonciers à travers le BIMBY dans le Thouarsais »  
#densification douce #habitat #dialogue avec les propriétaires



#### 14h : Table ronde : Le ZAN, un projet commun pour le grand bassin toulousain ?

En présence de : Annette Laigneau (Pdte AUAT et SCoT GAT), Dominique Fouchier (Maire Tournefeuille, élu référent observatoire foncier AUAT), Hervé Lefèbvre (Pdt SCoT Gascogne), Olivier Domez (VP SCoT Gaillac-Graulhet), Thomas Fromentin (Pdt SCoT Vallée de l'Ariège), Claude Raynal (Sénateur 31-sous réserve)

Animateur : Yann Cabrol (Directeur AUAT)

### Rencontre de l'interscot

## Et si on (re)parlait projet ?

Une rencontre pour aller au-delà du ZAN



Mardi 21 mai de 9h30 à 16h

accueil à partir de 9h

Amphi du Belvédère,

11 bd des Récollets à Toulouse



TERRITOIRES D'OCCITANIE  
pour la TRANSITION  
énergétique

Avec l'appui technique de :



### Atelier participatif

Repenser son territoire avec  
l'animation  
pédagogique PLAY ZAN

Lundi 24 juin, 14h00-16h00



## 2. Moyens de la concertation

### 2.1. Des outils de communication de proximité, peu utilisés

Suite à la présentation de lancement des travaux en 2022, des registres de concertation du public a été mis en place sur le territoire. Ils étaient accompagnés du dossier de SCoT produit au fur et à mesure. Ainsi, tout un chacun a pu prendre connaissance des documents après chaque étape clef. Cette initiative s'est accompagnée de la mise en activité d'une adresse e-mail de concertation [urbanisme@scot-va.fr](mailto:urbanisme@scot-va.fr) (anciennement, [urbanisme@scot-vallee-ariège.fr](mailto:urbanisme@scot-vallee-ariège.fr)).

Ces registres papier sous format traditionnels ont été mis à disposition au sein de lieux publics :

- mairies de Foix et de Pamiers,
- siège administratif des intercommunalités à Pamiers, Foix et Tarascon-sur-Ariège,
- ainsi que des lieux autres au choix des intercommunalités, à France Services de Varilhes pour l'agglo, en mairies de Niaux, Saurat, Mercus-Garrabet pour la CCPT, ou encore dans les locaux administratifs de la CCPAP, à Saverdun,
- et enfin au siège du Syndicat de SCoT à Verniolle,

en appui d'une communication Grand Public sous format de newsletters diffusées en 2021-2022.



Force est de constater que ces méthodes traditionnelles n'ont pas trouvé leur public. Peu de productions ont été consultées sur place ; en revanche, de nombreux téléchargements des productions du SCoT révisé ont été appelés via le site internet.

Les registres de concertation n'ont reçu aucun avis ; la même observation peut être réalisée pour les éventuelles observations diffusées à l'adresse électronique hors avis des Personnes Publiques Associées et Consultées. Pour rappel, des registres papiers ont été alimentés des productions réalisées au fur et à mesure.



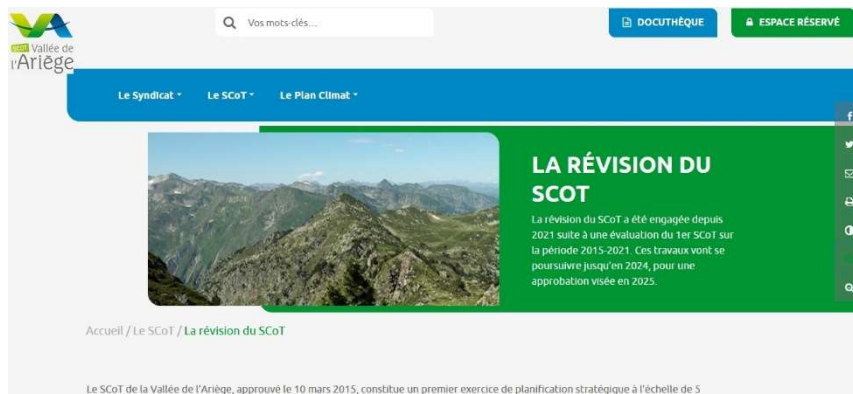
Ces derniers ont été accompagnés jusqu'en 2021, par la Lettre SCoT annuelle, diffusée auprès des Communes, intercommunalités et partenaires institutionnels. Pour autant, ce format de communication papier classique a été abandonné au profit d'une communication numérique intensifiée. Bien souvent, notre équipe ayant constaté que les éditions restaient en présentoir communal, sans intéresser les habitants en commune.

Il est vrai que la révision du SCoT se déroulant de manière concomitante avec l'élaboration ou le lancement prochain des PLU intercommunaux, le Grand Public est d'autant plus intéressé sur le suivi des travaux au plus proche de leur réalité de terrain, c'est-à-dire, sur l'échelle des Plans Locaux d'urbanisme que du SCoT, qui reste une échelle d'un public d'avertis.

## 2.2. Un site internet refondu en 2023 / 2024

Le Syndicat de SCoT a mis à disposition des espaces de communication sur son site internet afin de relayer les informations concernant l'évolution de la démarche de révision du SCoT et l'organisation de la réunion publique du 3 mars 2025.

Une rubrique dédiée à la révision du SCoT a été mise en place dès 2021 enregistrant des visites denses à chaque point d'actualité :

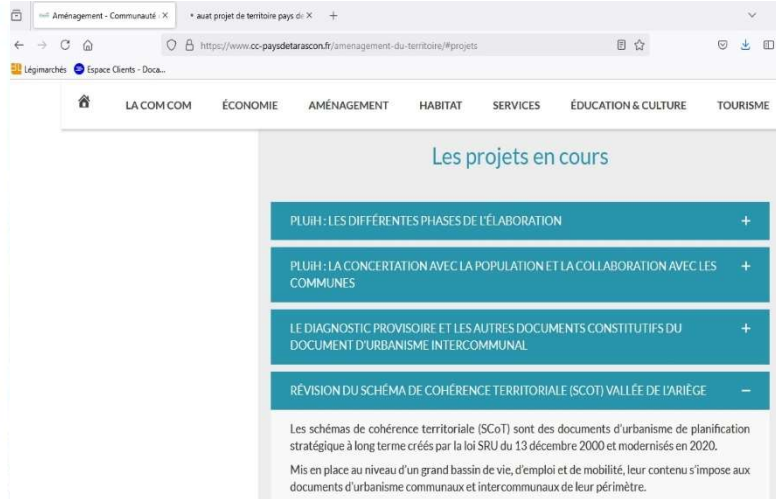
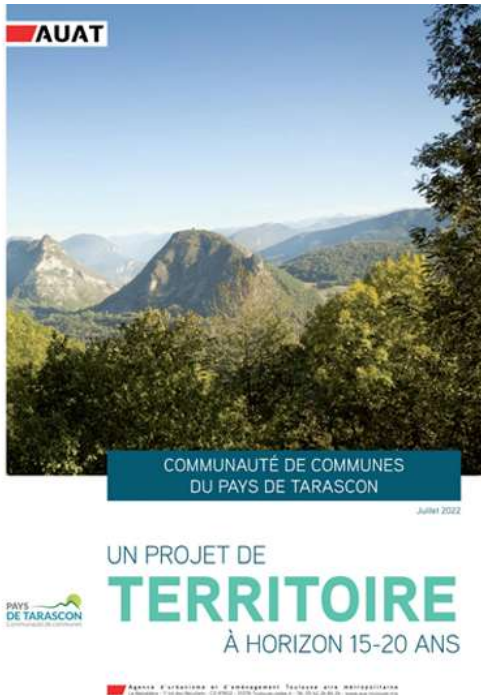


Au-delà de sa page d'accueil offrant des informations synthétiques et percutantes, son interactivité a été simplifiée et refondue pour offrir des actualités lisibles via des rubriques simplifiées.





Des relais locaux ont été réalisés en appui des intercommunalités membres au travers de leurs différentes publications numériques et papiers – extrait du site internet de la Communauté de communes du Pays de Tarascon -. Les sites de nos Communautés de communes, offrant les services directs au public, sont souvent plus visités que le propre site internet du Syndicat de SCOT.



## 2.3. Des réunions de travail multiples et variées

### Des ateliers par intercommunalité



Pour faire suite à la première session d'information portant sur la mise en révision du SCoT, des réunions de groupes de travail destinées aux élus et à leurs collaborateurs, ont été organisées au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (25 janvier 2023 pour la CCPAP, 27 janvier 2023 pour la CCPT, 1<sup>er</sup> février 2023 pour l'agglomération FV) afin de pleinement intégrer dans la réflexion les problématiques qui caractérisent chaque secteur du périmètre du SCoT.

A l'appui du pré-diagnostic, les trois grandes thématiques suivantes ont été abordées :

- l'aménagement du territoire au travers de la démographie et du logement,
- le développement d'activités : les richesses économiques et commerciales,
- l'environnement – le patrimoine naturel et écologique (des ressources à transmettre, un équilibre à trouver entre développement et protection).

Ces réunions intercommunales ont été l'occasion pour les élus de mieux cerner le territoire en prenant connaissance des actions, des préoccupations et des projets de chaque communauté de communes, et elles ont permis d'apporter des réponses aux questions que se posaient les élus au sujet de la révision du projet de SCoT, notamment sur le déroulement de la démarche et le lien entre SCoT et PLUi.

Ces réunions territoriales ont été réitérées sur demande des territoires, à chaque étape de production :

- du projet d'aménagement stratégique SCoT dans le cadre des échanges soit organisé en Conférence des Maires,
- du Document d'Orientation et d'Objectifs.

Lieux de débats et de réflexions, d'approfondissement et de propositions, ces ateliers ont permis de traiter les différentes problématiques à prendre en compte dans le futur projet de SCoT révisé en s'appuyant sur la parole d'élus et de leurs référents territoriaux et en appui de leur retour d'expérience de terrain notamment au regard des défauts d'applicabilité du SCoT 1<sup>ère</sup> génération 2012-2032, approuvé en 2015.

### Des CoTech, COPIL démultipliés pour construire le projet de SCoT révisé

**43<sup>e</sup> RENCONTRE  
NATIONALE  
DES AGENCES  
D'URBANISME**

**12-14 OCTOBRE 2022  
TOULOUSE**

**Journée 2**

**« Attractivité et développement  
de la Vallée de l'Ariège et de ses  
territoires : quels enjeux, quels  
leviers ? »**

Une journée découverte qui propose de s'intéresser à la stratégie de renforcement de l'attractivité des villes moyennes et de leur territoire autour de l'exemple de la vallée de l'Ariège.

Fort d'une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale et des solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural, ce territoire s'inscrit aujourd'hui plus largement dans la dynamique métropolitaine toulousaine, dynamique dans laquelle les villes d'équilibre comme Foix ont leur carte à jouer.

Une stratégie volontariste qui s'appuie sur des coopérations territoriales et joue sur l'emboîtement des échelles pour mobiliser l'ensemble des ressources et acteurs et se saisir de différents outils (documents d'urbanisme, Action Cœur de Ville, AMI triche...).

Face aux mutations complexes et diverses qui les traversent, renforcées par le contexte post-crise sanitaire, les territoires de la Vallée de l'Ariège entendent poursuivre cette stratégie afin de faire à la fois différent et différencié.

A chaque étape de révision du projet de SCoT (diagnostic, PAS et déclinaison du DOO incluant le DAACL), deux nombreuses réunions de travail ont été organisées (liste exhaustive en annexe). Entre 2022 et 2025, ce sont :

#### Année 2022/2023 – Phase 1 / Diagnostic révisé

- Entre juin 2022 et janvier 2023, 3 CoPil et 3 CoTech organisés en phase 1 d'actualisation du diagnostic stratégique et de l'état initial de l'environnement réunis en 8 cahiers thématiques,
- 1 atelier dédié spécifiquement aux travaux d'actualisation du Diagnostic Agricole en appui de la Chambre d'agriculture le 18 novembre 2022
- 1 journée de découverte de la Vallée de l'Ariège dans le cadre de la 43<sup>ème</sup> rencontre des Agences d'Urbanisme organisée du 12 au 14 octobre 2022 avec un atelier délocalisé organisé sur notre territoire.



- 1 réunion des Personnes Publiques Associées et Consultées complétée par une réunion dédiée aux représentants des CoDev locaux (CESEA pour le Département de l'Ariège, CoDev du PETR de l'Ariège et CoDev de l'agglomération) le 25 avril 2023.
- ⇒ Consultation des intercommunalités, PPAC et autres membres de la société civile à partir de mai 2023. Peu d'avis ont été exprimés en 2023 sur la partie Diagnostic (Région Occitanie, Département de l'Ariège, CMA de l'Ariège, OPH de l'Ariège, SYMAR et SMIVAL ainsi que l'Agence de l'Eau).



### Année 2023 – Phase 2 / PAS

- Entre janvier 2023 et octobre 2023, 6 CoPil et 3 CoTech organisés en phase 2 de co-construction du Projet d'Aménagement Stratégique
- 1 atelier du Diagnostic au PAS organisé par intercommunalité membre en janvier 2023
- 1 réunion des Personnes Publiques Associées et Consultées complétée par une réunion dédiée aux représentants des CoDev locaux (CESEA pour le Département de l'Ariège, CoDev du PETR de l'Ariège et CoDev de l'agglomération) le 3 juillet 2023 complétée par une réunion d'échanges par intercommunalité membre.
- 1 passage non obligatoire en CDPENAF le 21 septembre 2023
- ⇒ Consultation des intercommunalités, PPAC et autres membres de la société civile à partir de juillet jusqu'en septembre 2023 (2 mois). De nombreux avis ont été reçus tant par les intercommunalités que par les PPAC tenant au projet de PAS « V0 » (une vingtaine). En appui de cette consultation, le projet de PAS consolidé a été débattu en séance du Conseil syndical du 23 octobre 2023 puis complété et actualisé en Conseil syndical du 04 juillet 2024 (intégrant les travaux de la phase 3 / DOO).

### Année 2023-2024 – Phase 3 / DOO intégrant un DAACL

- Entre décembre 2023 et décembre 2024, 11 CoPil organisés en phase 3 de co-construction du Document d'Orientation et d'Objectifs,
- 1 réunion des Personnes Publiques Associées et Consultées organisée sur une journée, le 4 septembre 2024 complétée par une réunion dédiée à la MRAE afin de préparer la complétude de l'Evaluation Environnementale ainsi que des réunions techniques spécifiques en vue d'approfondir des enjeux Biodiversité (ressources en eau, TVB, agriculture).
- ⇒ Consultation des intercommunalités, PPAC et autres membres de la société civile à partir de juillet jusqu'en septembre 2024 (2 mois). De nombreux avis ont été reçus tant par les intercommunalités que par les PPAC tenant au projet de DOO « V0 » (une vingtaine). En appui de cette consultation, le projet de DOO consolidé a été présenté et arrêté en séance du Conseil syndical du 18 mars 2025, après un échange avec la population le 3 mars 2025.



## Des interviews de la vallée de l'Ariège pour égrainer les retours d'expérience

Tour d'horizon des enjeux avec **Anne Lefranc**, coordinatrice du projet "ZAN" au sein de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), et **Thomas Fromentin**, Président du SCoT de la vallée de l'Ariège dans le cadre de l'édition 2023 du Salon des maires et des collectivités locales (SMCL).

Vidéo à voir et à revoir, disponible et peut être vue depuis <https://vimeo.com/886918533>

Interview à relire d'Amandine Coureau, Directrice du Syndicat de SCoT sur le site internet de l'AUAT, disponible depuis <https://www.aua-toulouse.org/mieux-preserver-les-centres-bourgs-de-la-vallee-de-lariego-un-enjeu-pour-le-prochain-scot/>

Interview dans le cadre de la Revue Belvedere n° 2024 sur les Pyrénées :

La revue Belveder consacre un numéro aux Pyrénées, avec une approche transversale des enjeux et des dynamiques territoriales de ce massif montagneux. Les articles explorent les multiples facettes de ce territoire, en considérant à la fois son importance géographique, culturelle, économique et environnementale.

A retrouver depuis <https://www.aua-toulouse.org/les-pyrenees-un-massif-a-lhonneur-dans-la-revue-belveder/>

## 2.4. Une réunion publique 2025

Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège

**SOIREE DE REUNION PUBLIQUE  
PORTANT SUR LA REVISION DU SCOT**

**DESSINONS ENSEMBLE UN AVENIR QUI A DU SENS**

FORGES DE PYRENE A  
MONTGAIHARD / SALLE GUY  
DESTREM

VENEZ PARTICIPER AUX ECHANGES  
A PARTIR DE 18H

### Révision du Scot une soirée de présentation à Montgailhard

Le Syndicat Mixte chargé de la révision du SCoT 2025-2045 finalise sa dernière phase de concertation avant l'arrêt prévu en mars 2025, l'ouverture à la consultation des partenaires au printemps et du grand public à l'automne 2025. Objectif : présenter les grands principes de déclinaison réglementaire pour les 20 prochaines années, qui donneront les contours des futurs plans locaux d'urbanisme Intercommunaux. Rdv le 3 mars, aux Forges de Pyrène à Montgailhard à 18h. L'ensemble des documents du SCoT peut être consulté au siège des 3 intercommunalités membres et au Syndicat à Verniolle. Un registre reste à la disposition de chacun pour recueillir observations et contributions : n'hésitez pas à continuer à vous exprimer et ce, jusqu'à l'enquête publique prévue à l'automne 2025. Documents également consultables sur [www.scot-va.fr](http://www.scot-va.fr) (rubrique SCoT).



Un appel à contributions du Grand Public, timide mais qui trouve généralement en phase d'enquête publique qui serait organisée à l'automne 2025.

### Vallée de l'Ariège Quelles perspectives d'aménagement ?

Le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée de l'Ariège. Une ambition territoriale et un cadre d'action pour les collectivités, en phase d'enquête publique. Un appel à contributions du Grand Public, timide mais qui trouve généralement en phase d'enquête publique qui serait organisée à l'automne 2025.

Le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée de l'Ariège. Une ambition territoriale et un cadre d'action pour les collectivités, en phase d'enquête publique. Un appel à contributions du Grand Public, timide mais qui trouve généralement en phase d'enquête publique qui serait organisée à l'automne 2025.



Le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée de l'Ariège. Une ambition territoriale et un cadre d'action pour les collectivités, en phase d'enquête publique. Un appel à contributions du Grand Public, timide mais qui trouve généralement en phase d'enquête publique qui serait organisée à l'automne 2025.

### Le Souvenir Français

recherche des bénévoles

Code en 1857, le Souvenir Français associe les Français de l'étranger à la mémoire de nos soldats morts pour la France. Des bénévoles sont recherchés pour assurer la maintenance des monuments aux morts.

Le Souvenir Français recherche des bénévoles pour assurer la maintenance des monuments aux morts. Des bénévoles sont recherchés pour assurer la maintenance des monuments aux morts.

Une 50 de personnes ont assisté le lundi 3 mars 2025 à partir du 18h aux Forges de Pyrène à Montgailhard, à la grande soirée d'échanges tenant au projet de SCoT.

Quelques extraits de remarques exprimées :

- « Une confiance à accorder aux élus ruraux dans leurs choix de futurs modèles d'aménagement et de développement à accueillir demain pour réinventer une attractivité quelque peu endormie sur certains secteurs du territoire. »
- « Une découverte de l'enjeu Eau à l'heure du dérèglement climatique où même en Ariège, considéré comme un des grands châteaux d'eau de l'agglomération toulousaine, cette ressource commencerait à être en tension. »
- « Un besoin de travailler sur un marketing territorial modernisé pour ne pas tomber dans les clichés rétrogrades des territoires ruraux. »

## 3. Synthèse des contributions

Des axes de la révision du SCoT : le foncier, encore et encore.

Des objectifs communs à tous les territoires d'intercommunalité ont été identifiés. Ils positionnent le SCT comme un cadre stratégique de dialogue et d'action pour les collectivités autour d'une ambition : préserver les facteurs du « bien vivre ensemble », pour les habitants et les acteurs économiques du territoire.

Le projet de SCoT révisé délivre une structuration territoriale simplifiée, pour orienter et adapter les choix d'aménagement en fonction des spécificités des territoires et leurs capacités à accompagner leur développement en cohérence avec les injonctions réglementaires souvent, vécues comme « ruralicides ».

Ce projet offre tout de même une agilité dans sa traduction via les projets intercommunaux en cours de déclinaison :

- le projet de PLUI-H de l'agglomération Foix-Varilhes dont l'arrêt est souhaité en mai 2025
- le projet de PLUI-H de la Communauté de communes dont l'arrêt est souhaité en novembre 2025
- le projet de PLUI-H de la Communauté de communes dont la prescription devrait être prise pour l'automne 2025.

Ainsi, les élus locaux sont majoritairement « d'accord pour changer de modèle d'aménagement », de « renforcer la prise de conscience autour des enjeux fonciers » et même de « travailler à une stratégie foncière », travail qui tarde encore à prendre corps mis à part des interventions encore trop sporadiques. Les élus déplorent en revanche les voies que la Loi impose, en insistant sur la répartition d'enveloppe foncière avant d'échanger sur le projet de territoire. Plus encore, sur nos territoires ruraux, beaucoup redoutent que sa mise en œuvre n'accentue la fracture rural-urbain. Nos territoires estiment que ce mécanisme déséquilibre ou va déséquilibrer la répartition des volumes du foncier entre les intercommunalités du territoire.



## 4. Annexes – exemples de prise en compte des avis PPAC

1. Liste de réunions de travail organisées dans le cadre de la révision du SCoT
2. Diaporama en appui du débat du Projet d'Aménagement Stratégique -2023
3. Diaporama en appui du débat du Projet d'Aménagement Stratégique -2024



## ( ANNEXE 1 – LISTE DES REUNIONS DE TRAVAIL

2022.02.24 - Réunion de lancement de la révision du SCoT en présence du Préfet de l'Ariège, du Directeur de la DDT de l'Ariège, la Présidente du Département de l'Ariège et le Conseiller régional.

### PHASE 1 - DIAGNOSTIC POUR PRODUCTION DES CAHIERS THEMATIQUES

2022.06.15 – CoTech n°1 - les grands enseignements du Diagnostic

2022.08.30 – CoTech n°2 - les grands enseignements du Diagnostic

2023.01.18 – CoTech n°3 - les grands enseignements du Diagnostic

2022.09.08 – CoPil n°1 - les grands enseignements du Diagnostic

2022.09.22 – CoPil n°2 - les grands enseignements du Diagnostic

2022.12.06 – CoPil n°3 - les grands enseignements du Diagnostic

2022.11.18 – Journée d'ateliers agricoles en appui de la Chambre d'Agriculture

2022.10. - Atelier délocalisé des Rencontres Nationales des Agences d'Urbanisme à Foix

2023.01.18 – rendu de la Note d'Enjeux de l'Etat en présence de la Préfète de l'Ariège

2023.01 – Réunion par intercommunalité : du diagnostic au PAS

2023.04.25 - Réunions séquences 1 et 2 PPAC d'échanges sur les productions provisoires du Diagnostic et Pré-PAS

2023.04.14 – Lancement de la consultation des PPAC sur les productions provisoires des cahiers thématiques valant Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement (durée de 2 mois)

### PHASE 2 – PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

2023.03.07 – CoPil n°1

2023.03.14 - CoTech n°1

2023.04.04 – CoPil n°2

2023.04.21 – Matinée Play Zan

2023.05.31 – CoPil n°3

2023.06.20 – CoPil n°4

2023.06.27 – CoPil n°5

2023.07.03 – Réunion PPAC d'échange sur la production provisoire PAS V0

2023.07.04 – Réunion des CoDev Locaux

2023.07.04 – Conseil syndical de présentation du projet de PAS V0

2023.07.31 – Lancement de la consultation non obligatoire des PPAC sur le projet de PAS V0 (durée de 2 mois)

2023 – Réunion par intercommunalité de présentation du PAS V0

- 2023.09.06 – Conférence des Maires de L'agglo Foix-Varilhes
- 2023.08.29 – Conseil communautaire de la CC Portes d'Ariège-Pyrénées
- 2023.09.18 – Conseil communautaire de la CC Pays de Tarascon/Ariège



2023.09.21 – Passage en CDPENAF sur le projet de PAS V0

2023.10.09 – CoPil n°6 relatif à l'analyse des remarques des PPAC

2023.10.24 – Conseil syndical de mise en débat du PAS V1 – actualisé à l'aune des remarques des PPAC

### PHASE 3 – DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

2023.12.01 – CoTech n°1

2024.08.27 – CoTech n°2

2023.12.12 – CoPil n°1 – Foncier

2024.01.23 – CoPil n°2 - Foncier-Habitat

2024.02.27 – CoPil n°3 – Mobilités

2024.03.26 – CoPil n°4 Trame Verte et Bleue – Eau

2024.04.30 – CoPil n°5 Développement Economique

2024.05.28 – CoPil n°6 Commerce et Logistique

2024.06.12 – CoPil n°7 – Agriculture Foret Tourisme

2024.06.25 – CoPil n°8 - Formes Urbaines / Densités

2024.07.02 – Conseil syndical relatif à la présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs provisoire V0

2024.07.09 – CoPil n°9 – Paysage, Risques et Nuisances

2024.07.09 – CoPil n° 10 et 11 EnR et Logistique Urbaine

2024.07.31 – Lancement de la consultation non obligatoire des PPAC sur le Document d'Orientation et d'Objectifs provisoire V0 (durée de 2 mois)

2024.09.03 – Réunions PPAC séquences 1 et 2 (matin et après-midi) d'échange sur la production provisoire PAS V0

2024.12.16 – CoTech spécial affinement de la Trame Verte et Bleue V0

2024.12.18 CoPil n°12 et 13 séquences 1 et 2 (matin et après-midi) d'analyse des remarques des PPAC pour actualisation du Document d'Orientation et d'Objectifs

2025.01.13 – CoTech n°3 spécial Commerce

2025.03.03 – Réunion Publique SCoT avant arrêt

2025.03.18 – Conseil syndical relatif au Bilan de la Concertation et à l'arrêt du SCoT (aucune remarque énoncée) et vote à l'unanimité des délégués syndicaux présents



Version PAS consolidé  
pour mise en débat au 24  
octobre 2023

# Mise en débat du PAS

## Retours sur les derniers éléments modifiés



# Ordre du jour

**1. Rappel du retour de la consultation sur le PAS (CoPil PAS du 09 octobre 2023)**

**2. De nouvelles modifications demandées depuis le COPIL du 9 octobre 2023**



# Le PAS

En appui de l'article **L143-18**

- ( *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique **au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.***
- ( Ce débat n'est pas sanctionné par une délibération mais par un report des échanges/modifications actées dans le cadre du PV de séance
- ( Ce dernier pourra être redébatu (après complétude si opportunité) au Conseil syndical au plus tard, en juillet 2024.
- ( L'arrêt du SCoT (*valant examen du projet de schéma avant consultation finale*) étant prévu pour l'automne 2024.

# Ce que dit le Code de l'urbanisme

## ( Article L141-3

( *Le projet d'aménagement stratégique définit **les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans** sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant **un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.***

( *Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un **objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.***



# Un Diagnostic provisoire produit en avril 2023

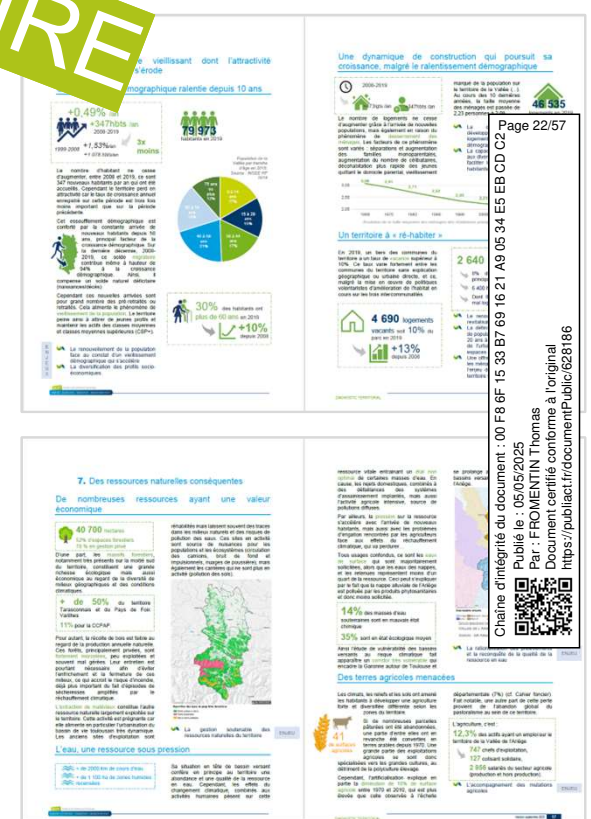
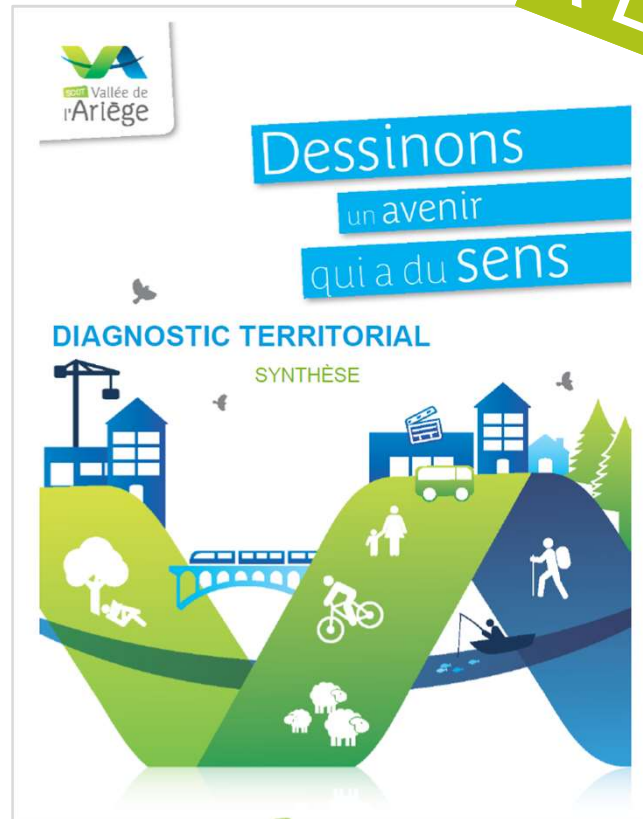
Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le  
ID : 009-200024875-20250318-4\_2025-DE

292 pages d'analyses regroupées dans 8 cahiers thématiques

Résumées en 20 pages

actualisées à l'été 2024 avant l'examen final du projet

À LIRE



Page 22/57  
Chaîne d'intégrité du document : 00 F 8 6 F 15 33 B7 69 16 21 A9 05 34 E5 EB CD C2  
Publié le : 05/05/2025  
Par : FROMENTIN Thomas  
Document certifié conforme à l'original  
https://public.fr/documentPublic/628186

# Rappel du retour de la consultation sur le PAS



# Une consultation organisée sur 2 mois

Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le  
ID : 009-200024875-20250318-4\_2025-DE

## 16 avis reçus et analysés : environ 230 idées !

- CC Portes Ariège Pyrénées
- agglo Foix-Varilhes
- CC Pays de Tarascon
  
- ARBiodiversité Occitanie
- Associations environnementales agréées (APROVA, APRA Le Chabot)
- ANA en qualité de Conservatoire d'Espace Naturel
- Syndicats de rivières
  
- Région Occitanie
- Conseil Département Ariège
- CMA
- CAUE
- SMDEA
- SNCF G&C
  
- PETR Pays du Sud Toulousain (démarche SCOT)
- CC Haute Ariège (PLUi-H)

Pas d'avis reçus de l'Etat, du PNR et de la  
Chambre d'agriculture de l'Ariège et très peu de  
retours des Gestionnaires de réseaux

- **Non pris en compte** (sujet Diagnostic, DOO, voire hors SCOT)
- **Compléments techniques** (précision, reformulation)
- **Prise de position politique** (sujet sensible)
- **Erreurs et corrections diverses**

## Territorialisation de la trajectoire démographique → DOO

Scénario Population haute  
2025-2045

+5 700 habitants  
+285 hab/an  
+0,34 %/an

Attractivité résidentielle Naissances Vieillessement

### Associations environnementales agréées

[...] les bouleversements climatiques (réchauffement, assèchements des sols, épisodes climatiques extrêmes...ne sont-ils pas à même de modifier ces perspectives de croissance ?

### Région

Ce scénario est en effet présenté cet objectif, « le solde m...

**Le scénario de déclinaison du PAS en DOO prendra en compte une application homogène de la croissance démographique de 0,34%/an par intercommunalité.**

### CCPT

Demande l'application h... territoire du Syndicat d... général].

### CCPT

Demande :

- l'utilisation d'un **critère commun** pour tenir compte des « résidents non permanents » de plus en plus nombreux sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon où une partie de la population dite DGF est en réalité désormais présente régulièrement tout au long de l'année, au titre d'un nouveau **mode de vie « nomade » qui s'est largement accentué depuis la crise sanitaire** [...].
- la **définition d'un autre taux d'accueil, spécifique à notre EPCI, pour tenir compte du taux de fonction touristique** extrêmement élevé sur notre territoire.

que pour atteindre  
**A JUSTIFIER**

mentales

augmentation s'entend comme u... sur le territoire, et que certains territoires vont leur population baisser, alors que pour d'autres pourcentage médian sera sous-estimé. Le SCoT de la vallée de l'Ariège couvre en effet un **territoire hétérogène**.

## Logique de polarisation & identification des polarités

### CCPT

La communauté de communes du Pays de Tarascon, souhaite **poursuivre l'objectif d'un développement équilibré de l'ensemble de son territoire** et de ses espaces.

Structurer le développement  
armature territoriale

Ajouter a minima Quié, Use  
Rabat-les-Tour

(Ajouter Arnave,

### CCPT

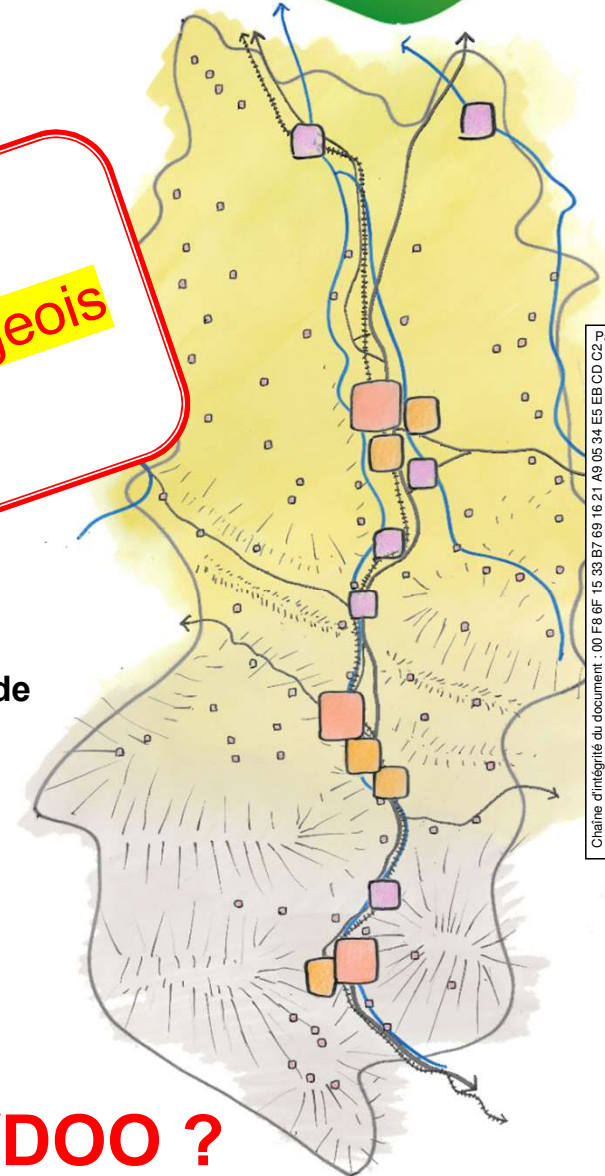
Il convient de  
**vallée** combinée  
Niaux, Arignac,

**Une armature actualisée en appui d'un  
réductionnel complété sur le maillage villageois  
au sein du PAS**

avant de certains bourgs en fond de  
éloignement du pôle majeur. Exemples de

### agglo

[L'armature] s'inscrit en cohérence avec celle du SCoT. Bien que les communes-relais de Saint-Pierre-de-Rivière et Saint-Paul-de-Jarrat ne figurent pas dans l'armature proposée dans le pré-PAS du SCoT, leur intégration n'y est pas exigée si cela ne pose pas de problème de compatibilité entre le PLUi-H en cours et le SCoT révisé.



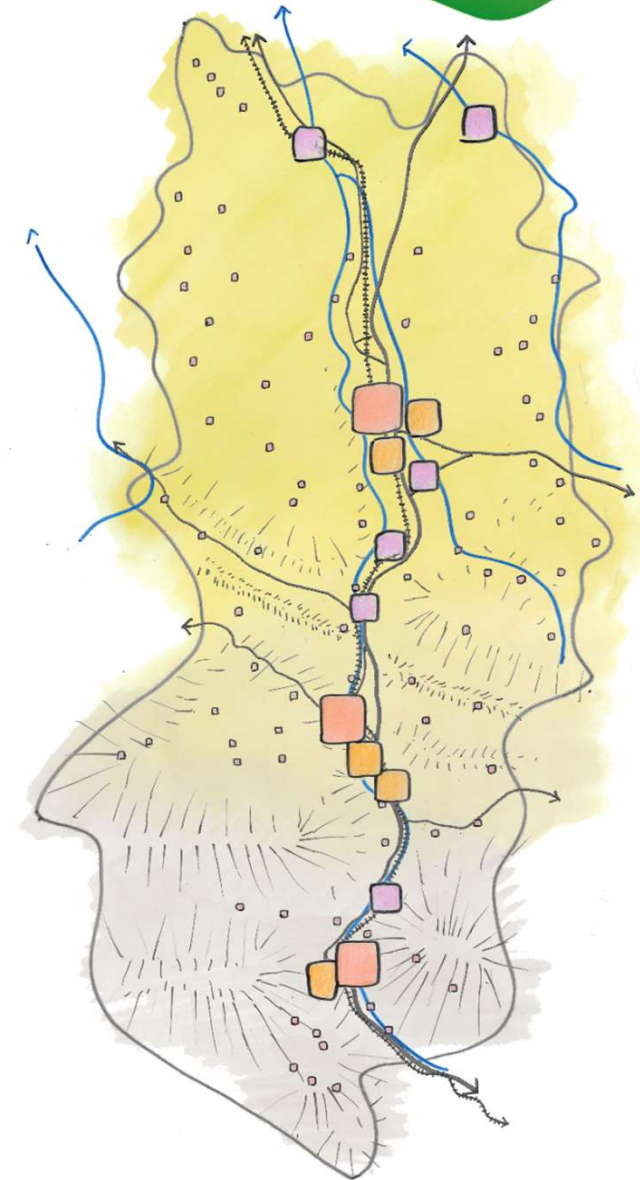
# Logique de polarisation & identification des polarités

## Le maillage villageois

Ces communes ont principalement une attractivité démographique et une économie résidentielles due à leur cadre de vie. Elles comptent des équipements répondant aux besoins premiers de leur population comme une école élémentaire, une salle des fêtes ou un foyer rural, un service ou commerce de proximité, ou un bureau de poste, mais dépendent des pôles voisins pour travailler, consommer, étudier en secondaire et au-delà ...

Ainsi, dans le fonctionnement territorial, ces communes jouent un rôle principalement local, à leur échelle.

En définitive, si la polarisation de l'urbanisation nouvelle au sein des communes structurantes du territoire sera recherchée (niveaux 1 à 3), le SCoT porte également un principe visant à permettre à tous les territoires d'envisager un développement (accueil de population, petits commerces et services, petits équipements à vocation touristique, par exemple), aussi mesuré soit-il (niveau 4). Même les communes du maillage villageois dans l'armature territoriale auront donc une vocation d'accueil, à leur mesure. De plus, certaines communes, notamment en territoire de montagne, peuvent jouer un rôle de polarité locale, sans pour autant être identifiées par l'armature stratégique de niveau SCoT. Leur identification sera donc renvoyée aux documents d'urbanisme intercommunaux locaux.



# De nouvelles modifications intervenues depuis le COPIIL du 9 octobre 2023



# Identification/ suppression des polarités

## au titre de l'armature territoriale

Une armature évoluant à la marge




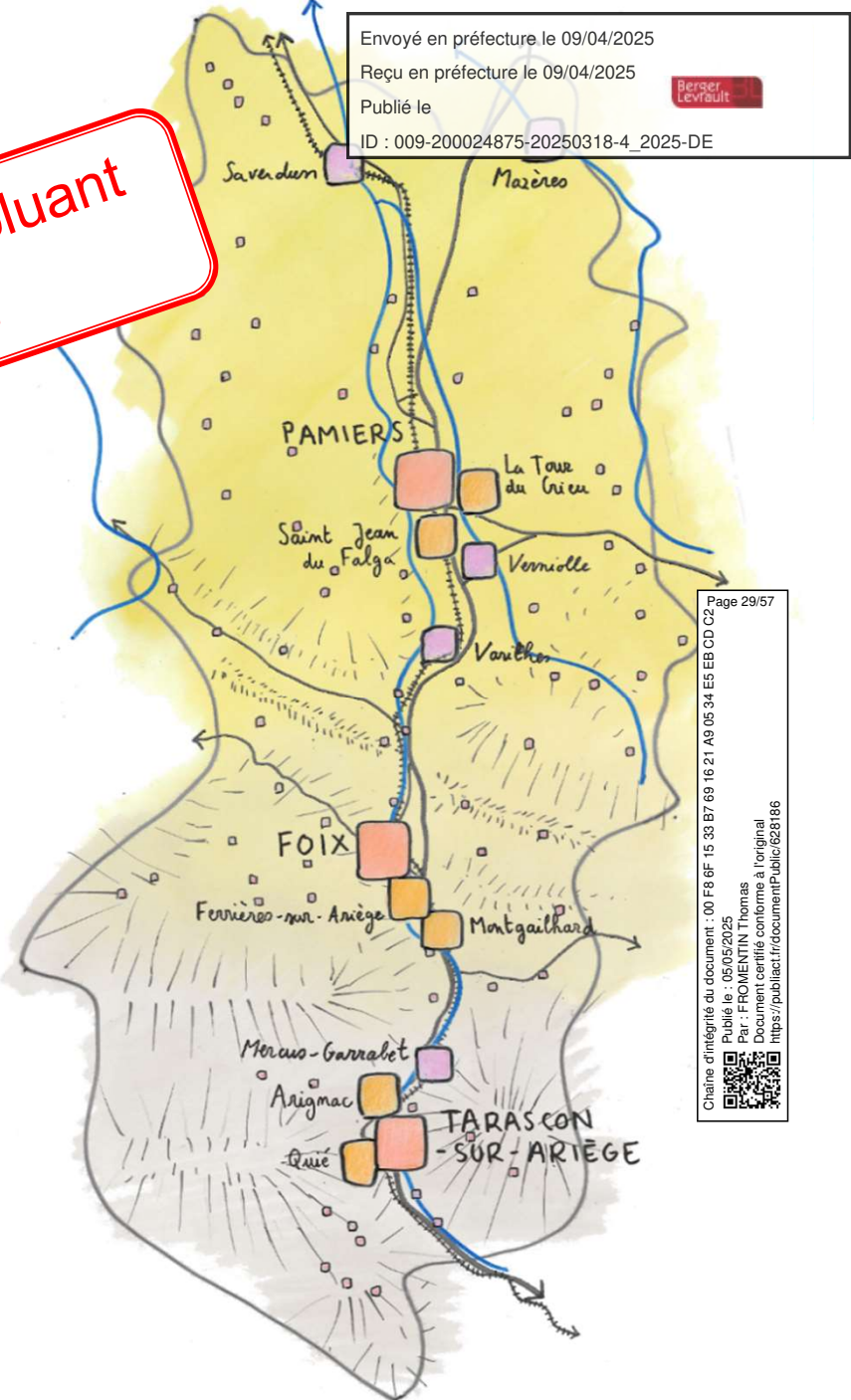
**PAS :**

Ajout d'ARIGNAC en commune satellite de Tarascon aux cotés de Quié (et non les autres communes de Surba, Ussat, Bompas et Saurat)

Suppression de SAINT JEAN DE VERGES en commune satellite de Foix

Structurer le développement à partir d'une armature territoriale comprenant :

-  des pôles majeurs
-  des communes satellites
-  des pôles d'équilibre
-  un maillage villageois

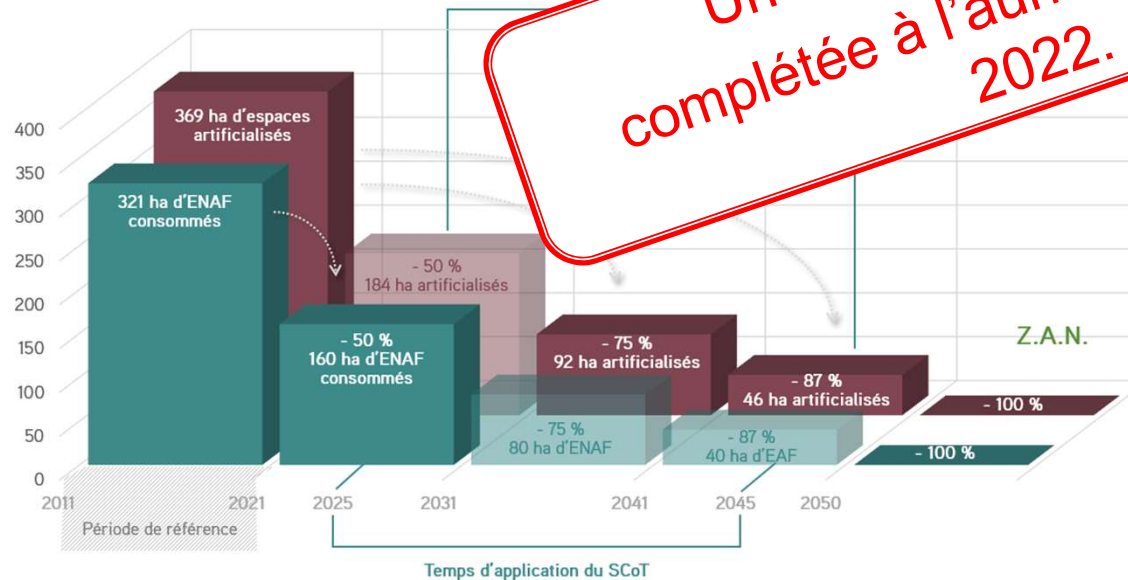


Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le  
ID : 009-200024875-20250318-4\_2025-DE

Page 29/57  
Chaîne d'intégrité du document : .00 F8 6F 15 33 B7 69 16 21 A9 05 34 E5 EB CD C2  
Publié le : 05/05/2025  
Par : FROMENTIN Thomas  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publifact.fr/documentPublic/628186>

**La trajectoire ZAN** (fixation en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation).

Une trajectoire qui sera complétée à l'aune de l'OSE GE 2022.



Bilan 2011-2021 (source : OCSGE - AUAT au 13/10/2023)

321 ha de consommation d'espaces.

369 ha de sols nouvellement artificialisés (selon les critères présentés dans le projet de décret relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols).

Le potentiel de **consommation foncière** 2021-2031 à ne pas dépasser, porté par la loi Climat et Résilience et décliné au territoire, est de **160 ha** (- 50 %). A titre informatif, sur cette période, la diminution de moitié de l'artificialisation des sols représenterait 184 ha.

**Nouvelle remarque : quid de la fixation de la période de 0 à 10 ans (2025-2035) et de +10 ans à 20 ans (2035-2045) ?**

## Extraction de matériaux

### **PAS – Carrières**

Ainsi, si cette activité, et donc le développement des gravières et carrières, est nécessaire au développement, comme le rappelle le Schéma Régional des Carrières, qui s'impose au SCoT, les besoins en matériaux doivent être durablement satisfaits dans le respect des autres enjeux environnementaux du territoire.

Ainsi, et au regard de l'accélération des périodes de stress hydrique, le SCoT souhaite favoriser la préservation de la ressource en eau quitte à limiter les activités extractives **aux sites autorisés existants** ; ces activités impactent fortement les masses d'eau superficielle ou souterraine, n'engendrent quasiment aucune retombée économique directe pour le territoire.

## Extraction de matériaux

### ➔ PAS – Carrières

Dans un souci de gestion économe et raisonnée du foncier agricole et de limitation des impacts de l'implantation d'installations de stockage de déchets inertes sur l'agriculture, l'implantation de potentiels nouveaux sites sera guidée par un principe de proximité et se fera ~~en priorité~~ sur des carrières permettant le remblaiement **hors d'eau, hors nappes pluviales ou alluviales**. Le SCoT s'inscrit dans une logique de préservation de son territoire en limitant l'accueil des déchets du BTP au territoire ce qui permettra également de mieux respecter la ressource en eau. Dans ce sens, **l'enfouissement des déchets "inertes" ou de casiers d'amiante du BTP dans les nappes pluviales ou alluviales ne saura être admis.**

Enfin, les élus souhaitent accompagner l'implantation d'une déchetterie pour collecter **et recycler** les déchets du BTP, encore inexistante sur le territoire.

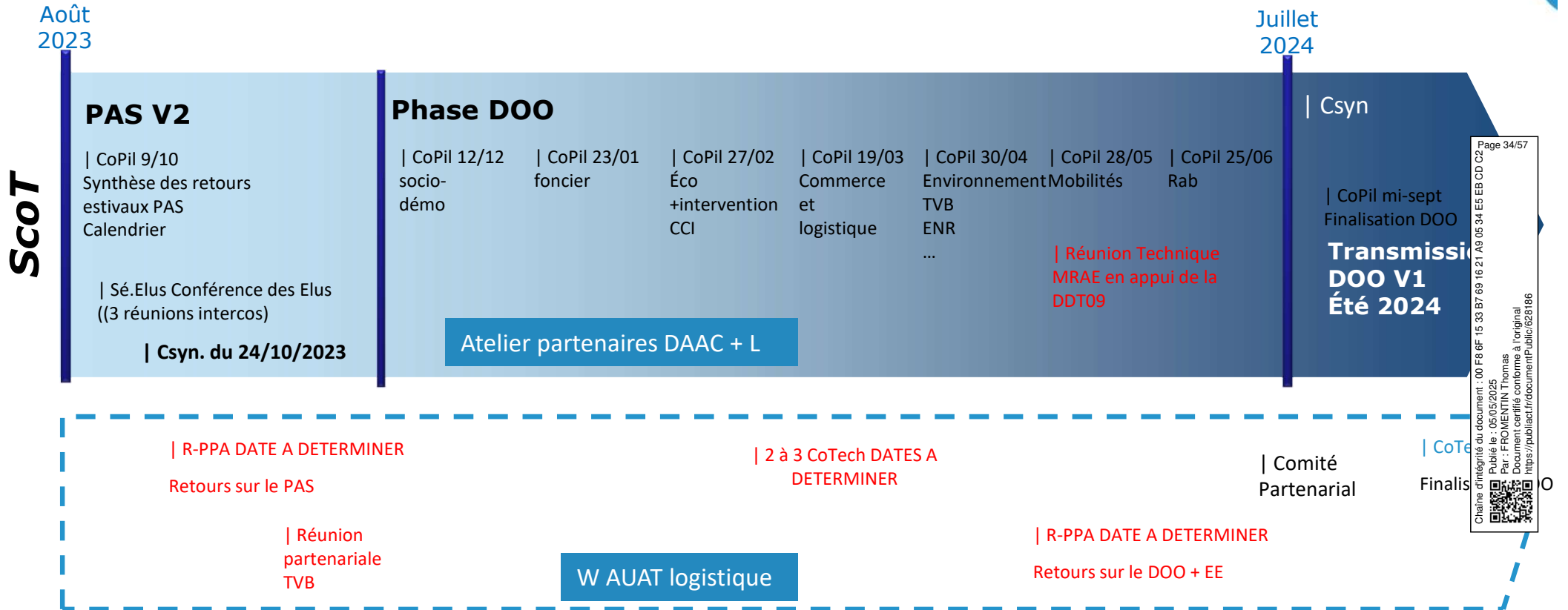
**Nouvelle remarque : le Code de l'environnement explicite la gestion des déchets (et ces interdictions) en ses articles L.541-1 à L.542-14. Le DOO SCoT pourrait s'appuyer sur ces éléments réglementaires.**

## Prévenir l'exposition des populations

# ➔ PAS – Plan d'exposition au bruit

Les problématiques de nuisances et de pollutions devront également être intégrées. La prise en compte du bruit le long des axes de communication et autour de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols, soumis aux Plans d'Exposition au Bruit (PEB), le repérage des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le porter à connaissance des sites pollués sur le territoire, représentent les principales nuisances et contraintes que le SCoT devra ~~a minima~~ prendre en compte. A ce titre, le SCoT souhaite par exemple, limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores en ~~restreignant le développement de l'habitat dans les zones exposées ou soumises à réglementation~~ **le développement d'activités génératrices de nuisances, non indispensables à la sécurité et au bien-être des populations.**

# Calendrier 2023/2024



Page 34/57  
 Chaîne d'intégrité du document : 00 F 8 6 F 15 33 B7 69 16 21 A9 05 34 E5 EB CD C2  
 Publié le : 05/05/2025  
 Par : FROMENTIN Thomas  
 Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/c28186>

Votre contact au Syndicat du SCoT :

**Amandine COUREAU, Cheffe de Projet SCoT**

Courriel : [urbanisme@scot-va.fr](mailto:urbanisme@scot-va.fr)

Téléphone : 05.61.69.01.60



Version PAS V2.2024  
pour mise en débat au 2  
juillet 2024

# Mise en débat du PAS V2.2024

## Retours sur les derniers éléments modifiés



# Ordre du jour

**1. Rappel du retour de la consultation sur le PAS V1 (débat du 24 octobre 2023)**

**2. De nouvelles modifications appelées par les enseignements du DOO / demandes de PPA**



# Le PAS

En appui de l'article **L143-18 du Code de l'urbanisme**

- ( *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique **au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.***
- ( **Ce débat n'est pas sanctionné par une délibération** mais par un report des échanges/modifications actées dans le cadre du **Procès-Verbal de séance soumise à approbation au prochain Conseil**
- ( Ce dernier pourra être redébatu a minima, 4 mois avant la séance du Conseil syndical prévoyant la Délibération d'Arrêt du SCoT (déc.2024)

# Ce que dit le Code de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le  
ID : 009-200024875-20250318-4\_2025-DE

## ( Article L141-3

- ( *Le projet d'aménagement stratégique définit **les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans** sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant **un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.***
- ( *Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un **objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.***

Page 39/57

Chaîne d'intégrité du document : 00 F 8 6 F 15 33 B 7 6 9 16 21 A 9 05 34 E 5 EB CD C 2  
Publié le : 05/05/2025  
Par : FROMENTIN Thomas  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/628186>

# Un Diagnostic provisoire produit en avril 2023

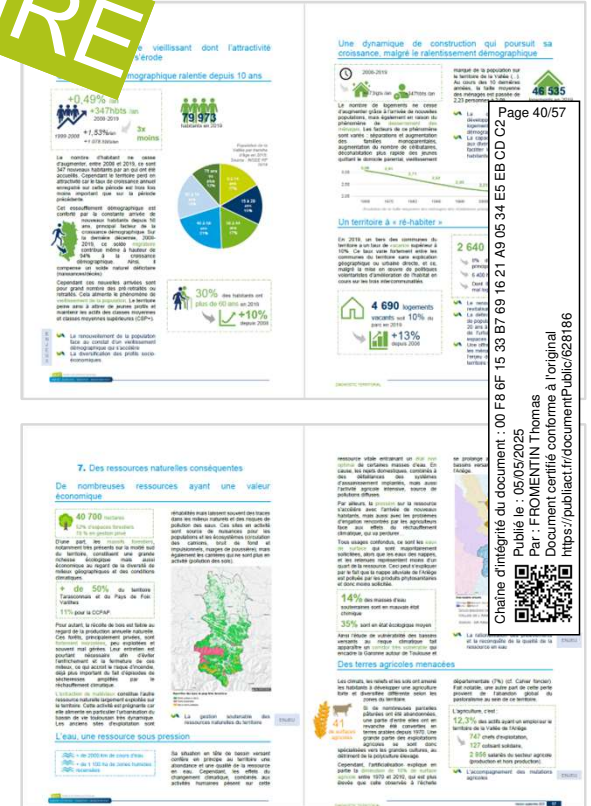
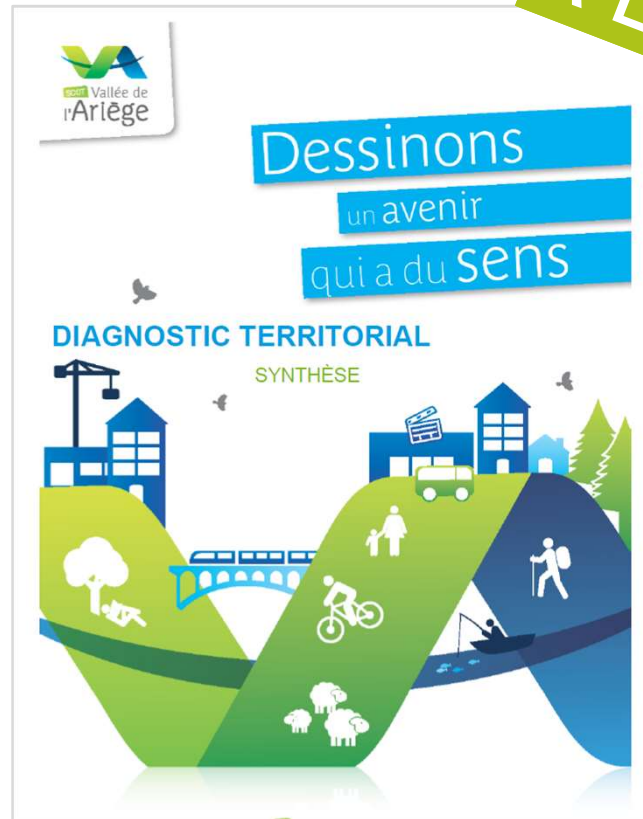
Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le  
ID : 009-200024875-20250318-4\_2025-DE

292 pages d'analyses regroupées dans 8 cahiers thématiques

Résumées en 20 pages

actualisées à l'automne 2024 avant l'examen final du projet

À LIRE



Page 40/57  
Chaîne d'intégrité du document : 00 F 8 6 F 15 33 B 7 6 9 16 21 A 9 05 34 E 5 EB CD C2  
Publié le : 05/05/2025  
Par : FROMENTIN Thomas  
Document certifié conforme à l'original  
https://public.fr/documentPublic/628186

# Une consultation « Flash » des PPA resserrées

Un PAS V2.2024  
de 30 pages

**actualisé** en juin 2024  
pour tenir compte des  
travaux DOO

**PAS V3** à l'été 2024



**À LIRE EN //  
DU DOO**

**Retraduit au sein  
du DOO intégral  
au DAACL**

**LA PIECE  
OPPOSABLE AU  
PLUI-H**

**DOO V0** à l'été 2024

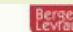
Page 41/57

Chaîne d'intégrité du document : 00 F8 6F 15 33 B7 69 16 21 A9 05 34 E5 EB CD C2  
Publié le : 05/05/2025  
Par : FROMENTIN Thomas  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/628186>

# Rappel du retour des travaux tenant au PAS V2.2024



# Une consultation organisée sur 1 mois

Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le   
ID : 009-200024875-20250318-4\_2025-DE

**=>Bureau syndical du 18 juin 2024**

**=>PPA – PPC resserrées par écrit**

## Comment un retour de consultation s'organise ?

Pour rappel, le Syndicat de SCoT (Mouvrage du SCoT) doit être en capacité d'explicitier dans le rapport de présentation du SCoT (partie *Justification des Choix Retenus*, une argumentation étayée).

- **Non pris en compte** (sujet Diagnostic, DOO, voire hors SCoT)
- **Compléments techniques** (précision, reformulation)
- **Prise de position politique** (sujet sensible)
- Erreurs et corrections diverses

## Territorialisation de la trajectoire démographique → DOO

Scénario Population haute  
2025-2045

+5 700 habitants  
+285 hab/an  
+0,34 %/an

Attractivité résidentielle Naissances Vieillessement

### Associations environnementales agréées

[...] les bouleversements climatiques (réchauffement, assèchements des sols, épisodes climatiques extrêmes...ne sont-ils pas à même de compromettre les perspectives de croissance ?

### Région

Ce scénario est  
cet ob

**Le scénario de déclinaison du PAS en DOO prendra en compte une application homogène de la croissance démographique de 0,34%/an par intercommunalité.**

**PAS DE MODIFICATION INTERVENUE DEPUIS LE PAS V1**

### CCPT

Demande l'applicati  
territoire du Syndic  
général].

### CCPT

Demande :

- l'utilisation d'un **critère** c  
sur le territoire de la Com  
désormais présente réguliè  
**accentué depuis la crise sa**
- la **définition d'un autre taux** c  
extrêmement élevé sur notre territoire.

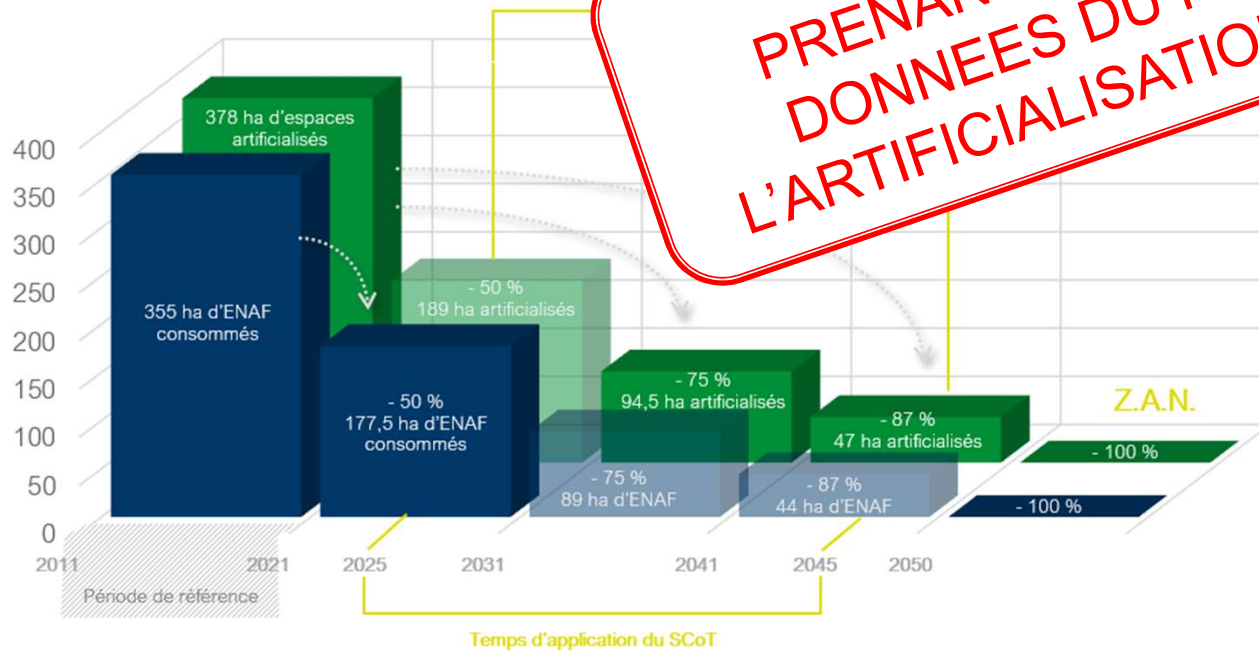
se que pour attein  
=> **A JUSTIFIER**

### mentales

end comme u  
ains territoires  
ors que pour d'autres  
a sous-estimé. Le SCoT de la  
couvre en effet un **territoire**

**La trajectoire ZAN** (fixation en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation).

**Une trajectoire MODIFIÉE  
PRENANT EN COMPTE LES  
DONNEES DU PORTAIL DE  
L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**



Bilan 2011-2021 (source pour la consommation de l'espace - Portail de l'Artificialisation)  
(source pour l'artificialisation des sols : OCSGE - AUAT au 05/12/2023)

**355 ha de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**  
**378 ha de sols nouvellement artificialisés**

Le potentiel de consommation foncière 2021-2031 à ne pas dépasser, porté par la loi Climat et Résilience et décliné au territoire, est de 177,5 ha à l'échelle SCoT (- 50 %), ventilées par **% par EPCI.**

# Choix de l'objectif de consommation de l'espaces

## DÉBAT DU PAS V2.2024



	100 %	Chiffres bruts
CCPAP	51 %	90,5 ha
agglomFV	39 %	69 ha
CCPT	10 %	17,5 ha

355 hectares

CCPAP	194 ha
agglomFV	132 ha
CCPT	29 ha

2011-21

*Pour justifier la sincérité des données connues, les erreurs présentées lors du CoPil « Foncier » ont été retirées du total.*

## OBJECTIFS DU PROJET DE SRADDET (non opposable en 2024)



	100 %	Chiffres bruts
CCPAP	51 %	83 ha
agglomFV	39 %	63 ha
CCPT	10 %	16 ha

Page 46/57  
 Chaîne d'intégrité du document : 00 F 8 6 F 15 33 B7 69 16 21 A9 05 34 E5 EB CD C2  
 Publié le : 05/05/2025  
 Par : FROMENTIN Thomas  
 Document certifié conforme à l'original  
<https://publifact.fr/documentPublic/628186>

021-31

# Choix de l'objectif de consommation de l'espaces

355 hectares

CCPAP	194 ha
agglôFV	132 ha
CCPT	29 ha

2011-21

*Pour justifier la sincérité des données connues, les erreurs présentées lors du CoPil « Foncier » ont été retirées du total.*

## DÉBAT DU PAS V2.2024

- 50 %

177,5 hectares

100 %

CCPAP	51 %
agglôFV	39 %
CCPT	10 %

Chiffres bruts

90,5 ha
69 ha
17,5 ha

Il ne reviendra pas au SCoT révisé de définir les coups partis d'aménagement intervenus depuis 2021 => données disponibles actualisées au 31/12 chaque année par EPCI via le Portail de l'Artif.

Si souhait de « garantie rurale », c'est au territoire communautaire d'en faire la demande à la Région Occitanie lors de la consultation lancée sur le SRADDET (enveloppe de 300 ha réservée)



MonDiagnostique  
Artificialisé

Page 47/57

Chaîne d'intégrité du document : 00 F8 6F 15 33 B7 69 16 21 A9 05 34 E5 EB CD C2

Publié le : 05/05/2025

Par : FROMENTIN Thomas

Document certifié conforme à l'original

<https://publiact.fr/documentPublic/c28186>



# Logique de polarisation

## & identification des polarités

Pas de modification  
intervenue

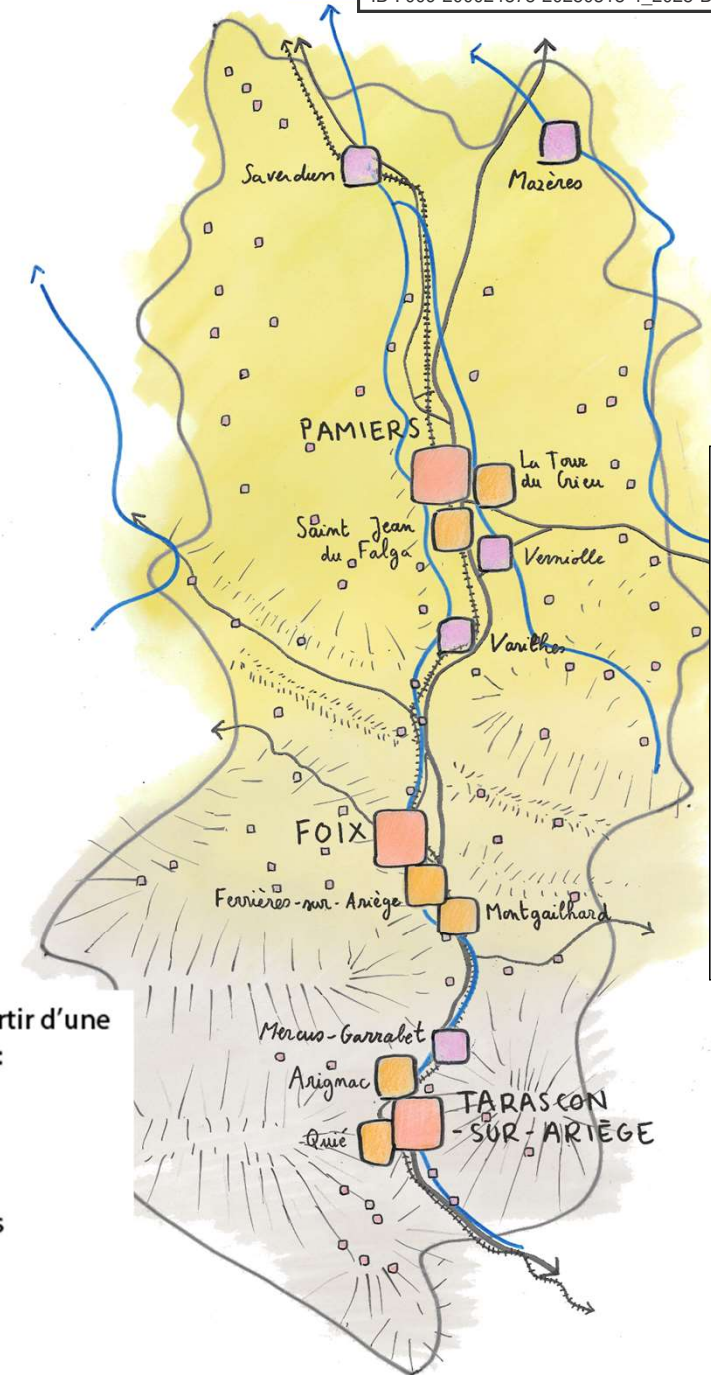
[L'armature] se déclinera avec celle des PLUi-H en cours ou en devenir.

Bien que les communes-relais du sous-secteur du Bassin de vie SCoT ne figurent pas dans l'armature proposée dans le PAS du SCoT, leur intégration n'y est pas exigée si cela ne pose pas de problème de compatibilité entre les PLUi-H en cours et le SCoT révisé.

Par contre, l'armature PLUi-H complémentaire doit être justifiée par une réalité « communautaire ».

Structurer le développement à partir d'une armature territoriale comprenant :

- des pôles majeurs
- des communes satellites
- des pôles d'équilibre
- un maillage villageois



# De nouvelles modifications ou demandes à débattre



# Remarques générales

Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le  
ID : 009-200024875-20250318-4\_2025-DE

## ➔ PAS V2 – (avis Etat + Région Occitanie - 2024)

**PRENDRE EN COMPTE L'OBJECTIF DE TERRITORIALISATION REGIONAL INSCRIT DANS LE SRADDET OCCITANIE EN COURS DE MODIFICATION, DE – 54,2%**

⇒ Objectif non pris en compte car SRADDET MODIFIE NON CONNU A CE JOUR / NON OPOSABLE  
Pour rappel, le projet de SRADDET sera mis en consultation cet été pour une durée de 3 mois.

**PAR CONTRE, 3 PROJETS EXCLUS DE L'APPLICATION DU ZAN**

- ⇒ EXTENSION DE LA ZAE GABRIELAT (LISTE PENE)
- ⇒ DEVIATION DE TARASCON (LISTE PENE)
- ⇒ EXTENSION DU PARC INDUSTRIEL DELTA SUD (LISTE PER)

Page 50/57

Chaîne d'intégrité du document : 00 F8 6F 15 33 B7 69 16 21 A9 05 34 E5 EB CD C2

Publié le : 05/05/2025


Par : FROMENTIN Thomas

Document certifié conforme à l'original

<https://publiact.fr/documentPublic/628186>



# Deux questions d'actualité

Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le   
ID : 009-200024875-20250318-4\_2025-DE

## Quel lien relie le SRADDET et le SCoT ?

Les objectifs du SRADDET sont opposables par un rapport de compatibilité au SCoT.

« pour apprécier la compatibilité d'un [document] avec [une norme supérieure], il appartient [...] de rechercher, dans le cadre d'une analyse globale conduisant à se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du document supérieur, si le [document] ne contrarie pas les objectifs qu'impose [la norme supérieure], compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision, sans rechercher l'adéquation du [document] à chaque disposition ou objectif particulier [de la norme supérieure] »

*Conseil d'État, 6ème - 1ère chambres réunies, 18/12/2017*

## Comment s'applique le dépassement de 20 % offert par la circulaire du 31 janvier 2024 ?

« En effet jamais la totalité des espaces ouverts à l'urbanisation dans un PLU ou un PLUi ne sont effectivement consommés ou artificialisés sur la période de leur ouverture à la constructibilité. Il est donc nécessaire de ne pas restreindre aux seuls hectares de la trajectoire de sobriété les évolutions des documents d'urbanisme et d'autoriser un dépassement qui, à défaut d'une justification spécifique, peut aller jusqu'à 20%. »

L'AUAT est en train de consulter son avocat pour savoir si ce dépassement peut s'appliquer à l'échelle du SCoT et/ou du PLUi.

En choisissant le scénario « - 50 % », le dépassement sera de 9,23% au regard de l'enveloppe régionale.

Page 51/57

Chaîne d'intégrité du document : 00 F 8 6 F 15 33 B 7 6 9 16 21 A 9 05 34 E5 EB CD C2  
Publié le : 05/05/2025  
Par : FROMENTIN Thomas  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/628186>



# Remarques générales

## ➔ PAS – (avis Etat - 2024)

Cette nouvelle version ne répond pas entièrement aux recommandations de l'avis de l'ETAT du 3 novembre 2023 sur

⇒ **Les Objectifs édictés dans le Diagnostic Provisoire SCoT 2023**

Une reprise explicite des Objectifs déjà définis est attendue au sein du PAS en matière de stratégie EnR schéma Vélo ou en matière de restauration des milieux en lien avec le SDAGE

⇒ **L'organisation de la cohérence des autres documents**

Une meilleure référence aux Règles du SRADDET ainsi que la déclinaison de la PLANIFICATION ECOLOGIQUE reste attendue

⇒ **La complétude de thèmes quelque peu absents**

La complémentarité des projets avec les territoires voisins (SCoT et PLUi)

Les enjeux liés au Grand Paysage

**L'engagement sur un PROGRAMME d'ACTION DU SCoT (L141-19 du Code de l'Urbanisme).**



# QU'EST CE QUE LE PROGRAMME D'ACTION SCoT

- ( Article L141-19 (Version en vigueur depuis le 01 avril 2021)
- ( Le schéma de cohérence territoriale peut comprendre un programme d'actions visant à accompagner sa mise en œuvre.
- ( Ce programme précise les actions prévues sur le territoire pour mettre en œuvre la stratégie, les orientations et les objectifs du schéma de cohérence territoriale, que ces actions soient portées par la structure en charge de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, les établissements publics de coopération intercommunale membres de cette structure, ou tout autre acteur public ou privé du territoire concourant à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale ou associé à son élaboration, en prenant en compte les compétences de chacun.
- ( Ce programme peut également identifier les actions prévues relatives aux objectifs nationaux de l'Etat et aux objectifs régionaux, ou les mesures prévues dans les conventions ou contrats qui les concernent, quand ils existent, dès lors que ceux-ci concourent à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale.

# En parallèle, une consultation lancée sur le DOO « V0 »



# Vers la traduction des objectifs du PAS dans le DOO

Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
 Reçu en préfecture le 09/04/2025  
 Publié le  
 ID : 009-200024875-20250318-4\_2025-DE

Transmission de la v0  
 Été 2024

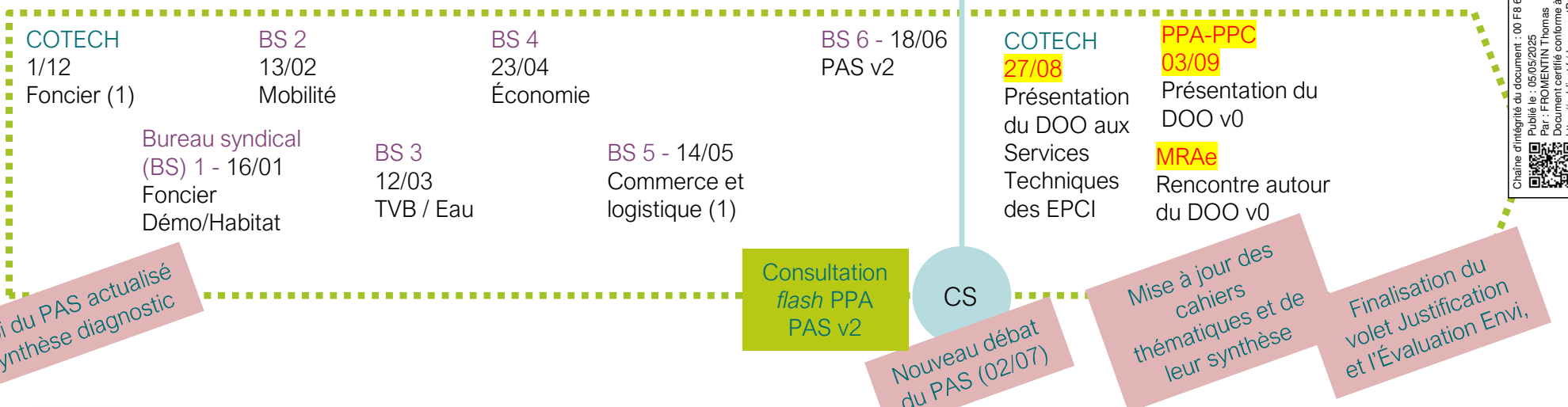
Retour des intercos + PPA-PPC  
 Octobre 2024

Décembre 2024



Page 55/57

Chaîne d'intégrité du document : 00 F8 6F 15 33 B7 69 16 21 A9 05 34 E5 EB CD C2  
 Publié le : 05/05/2025  
 Par : FROMENTIN Thomas  
 Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/628186>



Envoi du PAS actualisé + synthèse diagnostic

# Consultation des EPCI / PPA-PPC

- ( Rapport du DOO « V0 » livré le 29/07/2024
- ( Avis des EPCI accompagnés des PPA-PPC **le 30/09/2024** sous forme d'un courrier ou d'une délibération d'assemblée
- ( CoPil DOO à prévoir de complétude / ajustement entre octobre et novembre 2024
- ( Une réunion publique à organiser avant arrêt au Conseil syndical de décembre 2024

Votre contact au Syndicat du SCoT :

**Amandine COUREAU, Cheffe de Projet SCoT**

Courriel : [urbanisme@scot-va.fr](mailto:urbanisme@scot-va.fr)

Téléphone : 05.61.69.01.60

